
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

MAIL : mairie@paley.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le vingt-trois juin deux-mille-vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Mme ROCHER Céline, Maire.

Étaient présents :

Mme ROCHER Céline, Maire,
M. DEJARDINS Gilles, Mme CAPPAN Mélanie, et M. GOIMBAULT Nicolas,
Adjoint au Maire,
M. CANDY Thomas, Mme ROCHE Audrey, Mme BELFORT Fabienne, M. MURAT
EL HAKIM Ismaël, Mme VASSEUR Aurélie, M. WATROBA Jérôme et M.
COCHIN Baptiste, Conseillers Municipaux.

Soit 11 votants.

Mme VASSEUR Aurélie est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU QUATORZE AVRIL DEUX-MIL-VINGT-SIX

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN URBANISME » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du « service commun urbanisme », entre la Mairie de Paley et la communauté de communes de Moret Seine et Loing, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, est arrivée à son terme à la suite des dernières élections municipales et communautaires.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la durée du mandat avec la possibilité de choisir les services que la commune souhaite déléguer à la communauté de communes de Moret Seine et Loing.

Madame La Maire dit que ladite convention a été transmise aux conseillers municipaux pour étude.

Elle précise que le coût de l'acte est calculé uniquement pour couvrir la masse salariale liée au temps d'instruction.

Mme ROCHE Audrey souhaite savoir si Mme la Maire conserve le pouvoir final de décision concernant les autorisations d'urbanisme, bien que l'instruction technique des dossiers soit déléguée au service instructeur de la communauté de communes.

Madame La Maire confirme que la commune conserve le pouvoir de signature. Elle rappelle toutefois que le service de la communauté de communes a été choisi précisément pour son expertise technique et sa maîtrise juridique des règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par conséquent, même si le Maire garde le « dernier mot », l'intérêt de la commune est de suivre les avis de ce service instructeur afin de garantir la sécurité juridique des actes et d'éviter les risques de contentieux. Un avis ne pourrait être écarté que de manière tout à fait exceptionnelle et sur la base de motifs solidement justifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, conformément à l'article L423-15 du code de l'urbanisme, de confier à la communauté de communes de Moret Seine et Loing, l'instruction des autorisations d'urbanisme listés ci-dessous :
 - Déclaration préalable de travaux sans création de surface : 110 euros
 - Déclaration préalable de travaux avec création de surface et /ou d'emprise au sol : 190 euros
 - Permis de construire : 280 euros
 - Permis d'aménager : 330 euros
 - Déclaration préalable de lotissement : 280 euros
 - Certificat d'urbanisme opérationnel : 165 euros
 - Permis de démolir : 220 euros
 - Aides techniques diverses : 40 euros/heure

- **DIT** que seuls les certificats d'urbanisme d'information seront instruits en Mairie.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition du « service commun urbanisme » de la communauté de communes de Moret Seine et Loing pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**SUJET N°3 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT ADHESION
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ SOUSCRITE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°15/2026 du 9 mars 2026 portant sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026,

Considérant que la protection sociale complémentaire constitue un facteur essentiel de santé publique, de sérénité au travail et d'attractivité pour la collectivité,

Considérant qu'il convient d'inciter fortement l'ensemble des agents à souscrire à une couverture santé de qualité et de renforcer l'aide financière qui leur est accordée à ce titre,

Considérant en conséquence, qu'il y a lieu de revaloriser le montant de la participation financière de la commune,

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'aide financière mensuelle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026, sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Madame La Maire propose aux membres du conseil municipal de revaloriser ce montant à hauteur de 50€ /agent / mois.

Vu l'exposé de Madame La Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée, à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **DIT** que ce nouveau montant remplace le montant de 15€/ mois / agent précédemment voté dans la délibération n°15/2026 du 9 mars 2026.
- **DIT** que toutes les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées ;

**SUJET N°4 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES – modification de la délibération n°21/2026 du 20 mars 2026**

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier la délibération n°21/2026 du 20 mars 2026.

Certaines non-conformités ayant été relevées par le contrôle de légalité, il convient de procéder de nouveau à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :	Sont candidats au poste de suppléant :
M. DEJARDINS Gilles M. GOIMBAULT Nicolas M. WATROBA Jérôme	Mme ROCHE Audrey M. COCHIN Baptiste M. MURAT EL HAKIM Ismaël

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. DEJARDINS Gilles
M. GOIMBAULT Nicolas
M. WATROBA Jérôme

- délégués suppléants :

Mme ROCHE Audrey
M. COCHIN Baptiste
M. MURAT EL HAKIM Ismaël

Questions diverses :

1. Madame La Maire présente le Rapport Social Unique 2025 aux membres du Conseil Municipal.
2. Madame CAPPAN Mélanie, adjointe au Maire déléguée à la communication, informe les membres du conseil municipal des différents événements programmés sur la commune pour le 2^{ème} semestre 2026 :
 - ✚ **Vendredi 10 et samedi 11 juillet** : festival emmenez-moi qui se déroulera au château de Paley, plusieurs animations seront proposées : spectacles, contes, démonstrations d'escrime de spectacle. Une buvette et un service de restauration seront proposés sur place.
 - ✚ **Jeudi 23 juillet de 15h à 19h** : « Faisons la fête à l'été » qui aura lieu sur le terrain de la salle des fêtes. La Communauté de Communes de Moret Seine et Loing organisera plusieurs ateliers, jeux et animations gratuites pour toute la famille. Une buvette et un service de restauration seront proposés sur place.
 - ✚ **Samedi 5 septembre** : « ville à joie » sera organisé afin de connaître les services publics, numériques, de santé, des commerces et des animations de notre territoire sous forme de fête de village.
 - ✚ **Dimanche 13 décembre** : un spectacle théâtral sera proposé par la compagnie « pas trop Loing de la scène ».
3. Mme CAPPAN Mélanie, en tant que Présidente de l'association amitié et détente de Paley, informe les membres du conseil municipal qu'en raison d'un manque de participants, la soirée dansante du 13 juillet est annulée.
4. Madame La Maire informe le Conseil municipal de sa volonté d'inscrire la commune dans une démarche de valorisation touristique et environnementale, à travers les labels « Villes et Villages Fleuris » et « Villages de Caractère ». Elle indique avoir déjà pris attache avec les organismes référents, accompagnée de M. GOIMBAULT Nicolas, adjoint au Maire, afin de s'informer sur les critères d'éligibilité et les démarches à suivre.
Elle invite les élus qui le souhaitent à se mobiliser pour l'aider dans le suivi de ces actions et la constitution des dossiers.
Après échange, l'ensemble des membres du Conseil municipal salue cette initiative et exprime son accord unanime pour s'associer et participer activement à la concrétisation de ces démarches.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h02.

La Maire



Le secrétaire de séance